

<b>Fiche-action n° 5 – Agir pour la jeunesse, le sport et la culture</b>	
<b>Objectif prioritaire 2</b>	<b>Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : faire de la ruralité un atout</b>
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	LEADER Montant prévisionnel : 300 000 €
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	<p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l’insertion des jeunes (de 3 à 25 ans) dans la vie du territoire (aux niveaux social, économique, loisirs, ...)</li> <li>- Faciliter l’accès à une offre culturelle variée de qualité et professionnelle</li> <li>- Renforcer l’offre sportive du territoire</li> </ul> <p><b>Objectif spécifique :</b> Favoriser le développement et l'accès équitable à l'offre culturelle et sportive, permettant l'amélioration le bien-être des jeunes.</p> <p><b>Les effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et accueillir la jeunesse</li> <li>- Renforcer les liens intergénérationnels</li> <li>- Développer l’attractivité des services pour les jeunes</li> <li>- Développer l’attractivité du territoire et la qualité de vie</li> </ul>
<b>Types d’actions soutenues</b>	<p><b>Jeunesse (de 3 à 25 ans) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Actions de sensibilisation de la jeunesse à la santé, le vivre ensemble, ...</li> <li>- Evènements et/ou actions de communication auprès des jeunes permettant de leur faire (re)découvrir les atouts du territoire (offre de loisirs, emplois, dispositifs d’accompagnements sociaux et économiques, etc...)</li> <li>- Projets facilitant l’insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes avec une dimension partenariale (ex. dispositif outil en main)</li> <li>- Soutien aux projets évènementiels ou de loisirs portés par des jeunes</li> </ul> <p><b>Thématique Pratique sportive :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la création, la rénovation, réhabilitation et/ou extension des équipements sportifs.</li><li>- Acquisition de matériels permettant de développer l'offre sportive</li><li>- Acquisition d'équipements spécifiques permettant la création ou le développement d'activités de sport santé</li><li>- Accompagnement à l'accueil du public en sport santé</li><li>- Evènements autour de la pratique du sport-santé</li><li>- Investissements permettant le développement du sport-santé</li></ul> <p><b>Thématique Offre culturelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actions de médiation telles que des ateliers de pratiques ou projets participatifs à destination de tous les publics (jeunes, publics prioritaires, comité d'entreprises, ...)</li><li>- Soutien aux festivals ou évènements d'ambition supra communale permettant de diffuser l'offre culturelle-</li><li>- Actions en faveur de l'émergence de nouveaux artistes, nouvelles compagnies sur le territoire</li><li>- Actions en faveur de la lecture publique</li><li>- Acquisition d'équipements permettant de favoriser la pratique culturelle et/ou développer l'offre</li><li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la rénovation, réhabilitation et/ou extension des équipements culturels existants</li></ul>
<b>Inéligibilités</b>	<p><b>Concerne les dépenses et les bénéficiaires :</b></p> <p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p><b>Les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li></ul> <p><b>Les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li></ul> <p>Dépenses d'auto-construction Bénévolat Contribution en nature</p>

	<p>Frais salariaux des personnes qui ne sont directement affectées à l'opération</p> <p>Frais salariaux concernant les aides à domicile</p> <p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Crédit-bail</p> <p>Bail emphytéotique</p> <p>Dépenses de renouvellement de matériel ou d'entretien ou de remplacement à l'identique</p> <p>Les seules mises aux normes réglementaires</p> <p>Actions en direction des enfants majoritairement de moins de 3 ans</p>
<p><b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b></p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><b>Axe 4 – sous-objectif 4.1</b>: Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes</p> <p><b>Axe 4 – sous-objectif 4.5</b>: Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage</p> <p><b><u>Lignes de partage fiches-actions DLAL</u></b></p> <p>Les actions prévues sur la fiche action 4 sont exclues de la fiche action 5 du DLAL</p> <p>Les actions de sensibilisation à l'environnement seront positionnées sur la fiche action 6</p>
<p><b>Principes/Modalités de</b></p>	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par</p>

<b>sélection</b>	le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.
<b>Taux de cofinancement</b>	80 %
<b>Planchers</b>	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
<b>Plafonds</b>	Plafond de FEADER par projet : 75 000€